

Maison médicalisée : Pierre Astor ne veut pas pénaliser les contribuables

le, 9 juin 2011.

Le maire souhaite ardemment que le projet aboutisse, se dit prêt à apporter toute l'aide nécessaire à sa réalisation, mais ne veut pas que sa commune supporte un tel investissement, évalué à 1,1 million d'euros

Suite à notre article paru dans notre édition de dimanche et évoquant le projet de maison médicalisée sur la commune, le maire, Pierre Astor, également conseiller général et vice-président de la communauté de communes des Sucs, a tenu à réagir.

>> Quelle est votre position quant à ce projet de maison médicale ?

J'ai toujours été convaincu de la nécessité d'une offre médicale de proximité. Dès 2004, j'ai recherché un médecin pour compenser le départ d'un de nos généralistes, puis en 2010, lorsqu'il s'est agi de combler le vide laissé par le départ en retraite de l'autre

généraliste. Il n'a fallu compter que sur nous-mêmes pour ces deux recherches. Le renouvellement d'un médecin apparaît prioritaire sur le confort des praticiens libéraux déjà en place. C'est évident, en qualité de conseiller général et maire, je souhaite qu'une maison médicale existe à Retournac : nous n'avons pas vocation à jouer les « faire-valoir » pour un unique projet immobilier établi à Yssingaux.

>> La commune envisage-t-elle une acquisition pour accueillir cette maison médicalisée, si elle se fait ?

Il ne serait pas d'une bonne gestion d'acheter au prix fort une ancienne usine, - comme

le demandent certains praticiens -, puis la déconstruire pour réaliser cette maison médicale, alors que nous disposons déjà de bâtiments municipaux qui ne produisent rien ou qu'une construction neuve s'avère souvent moins onéreuse.

La commune de Retournac est surendettée jusqu'en 2023. Aucun emprunt n'a été réalisé depuis 2008. Il n'est pas possible d'envisager, pour les années à venir, une maison médicale et un gymnase, pourtant attendu pour nos jeunes depuis plus de vingt-cinq ans, ni même la simple réhabilitation de la salle de sport existant et un gymnase. Il faudra choisir, il appartiendra à la population de s'exprimer.

>> Le financement semble être le problème majeur...

Les professions libérales sont, par définition, indépendantes : elles offrent des services dans l'intérêt du public. Mais la santé est du ressort de l'État. Il appartient donc à celui-ci de donner les moyens nécessaires à la réalisation de maisons médicales, dans le but de satisfaire une demande sociale considérée comme devant être disponible pour tous.

Si la commune finançait intégralement ce projet, comme c'est demandé, avec 500 000 euros d'acquisition demandés par le propriétaire,

et des aménagements envisagés à 600 000 euros selon les praticiens, on aboutirait à 1,1 million d'euros, soit l'équivalent de 110 % d'augmentation des impôts locaux !

>> Selon vous donc, ce n'est pas à la ville de Retournac de financer le projet...

La commune a-t-elle vocation à gérer ce genre de projet, alors que deux particuliers sont disposés à le porter, et à supporter l'investissement de ceux qui étaient les principaux pourvoyeurs de taxe professionnelle en 2009 (34 074 euros, NDLR) et qui ne le sont plus depuis la disparition de celle-ci (3 699 euros perçus au titre de la Contribution foncière de ces entreprises en 2010, NDLR) ? Auquel cas, pourquoi ne pas le faire pour toutes les entreprises ? Quelle sera l'égalité de traitement envers les professions libérales qui ne seront pas dans le projet et qui auront supporté seules un lourd investissement ? Le cas échéant, un terrain peut être proposé à des conditions avantageuses, comme cela a déjà été fait en zone artisanale ; des aides ponctuelles sont envisageables, sous forme de mise à disposition de parkings par exemple. La commune est disposée à aider à la recherche de toutes subventions. Mais un projet porté par la commune apparaît au-dessus



Pour le premier élu, « un tel projet porté par la commune apparaît au-dessus de nos moyens » / Archives Cédric Loubet

de nos moyens et au-dessus de ce que permet la légalité, à moins d'un engagement sur dix ans des futurs locataires afin que les loyers permettent un retour sur investissement sur cette durée. Rêver est formidable. Réaliser des projets concrets s'effectue dans un cadre législatif, avec des moyens financiers déterminés préalablement. L'expérience cuisante du musée nous le rappelle chaque jour. La plus belle fille

du monde ne peut donner que ce qu'elle a ! Quand on est en situation de « demandeur financier », on ne fait pas de procès d'intention à ceux qui agissent en fonction des moyens dont ils disposent. Quand on est élu, au risque de déplaire, on se doit de rappeler certaines réalités car les réveils sont parfois douloureux pour les contribuables.

Propos recueillis par Florence Burnichon fburnichon@leprogres.fr

■ Petit rappel

Le 22 février 2010, le conseil municipal de Retournac a été saisi d'une demande de la majorité des professionnels de santé de Retournac, en vue d'une « mutualisation des soins ». Cette intention consiste en un regroupement professionnel dans une maison médicale, appartenant à la mairie, qui louerait aux professionnels de santé, selon le souhait des demandeurs.

Le 26 février 2010, le conseil municipal s'est déclaré favorable (à l'unanimité) à une demande sur les condi-

tions d'éligibilité en vue de la réalisation éventuelle d'une maison médicale, par le cas échéant, le Pays de la jeune Loire, favorable (à la majorité) à la recherche d'un lieu adéquat en vue de la réalisation de la maison médicale et à une étude en vue de sa réalisation.

Depuis, la communauté de communes des Sucs a souhaité être porteuse de ce projet. Elle dispose donc de la compétence pour mener à bien ce type de réalisation. Ainsi la commune ne peut s'y substituer.